



République Française

Département de Seine-et-MarneCanton de Nangis**COMMUNE DE NANGIS****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/MARS/30	OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DISPOSITIF JEUNESSE INTITULE « CHANTIER JEUNES »
Date du conseil municipal 21/03/2024	
Date de la convocation 15/03/2024	
Date de l'affichage 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,

Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,

Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,

Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSSELLE,

Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était excusé :

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Accusé de réception en préfecture
N°103-28/03/2024
Date de télétransmission : 28/03/2024
Collectivités Territoriales

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU DISPOSITIF JEUNESSE INTITULE
« CHANTIER JEUNES »**

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°2021/MAI/097 du 21 mai 2021, portant approbation du dispositif
« Chantier jeunes »,

VU la délibération n°2023/MARS/022 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 portant
modification du dispositif jeunesse intitulé « chantier jeunes »,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,
7 ABSTENTIONS (Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed
KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE)

ARTICLE 1 : Approuve la modification de la délibération n°2023/MARS/022 du 23 mars 2023
portant approbation de la mise en place du dispositif jeunesse intitulé « chantier jeunes »
comme suit :

- **Article 2** : « Décide que le nombre de participants est de 3 à 6 jeunes de 15 à 20 ans par
chantier et que ce dispositif s'adresse uniquement aux Nangissiens et Nangissiennes. »

- **Article 3** : « Décide qu'une récompense sous forme de gratification pour un montant de
9.60€ net par heure et par jeune participant au chantier sera attribuée par le biais d'un
mandat administratif établi au nom du prestataire concernant le projet du jeune ou bien par
la dotation de cartes cadeaux correspondantes au montant de sa contrepartie à l'euro
supérieur si besoin, au bénéfice du jeune. »

- **Article 4** : « Dit que l'article 4 est remplacé ainsi : ' Approuve la charte d'engagement telle
que présentée et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout
document qui y est relatif ».

- **Article 5** : « Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget des exercices
concernés à compter du 1^{er} avril 2024. »

ARTICLE 2 : Dit que les autres articles de la délibération n°2023/MARS/022 du 23 mars 2023 sont inchangés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

Armand DE MAIGRET



**Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le 28 MARS 2024
Et de la transmission ou notification et
Publication le 28 MARS 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240328-DEL-2024-30-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Charte d'engagement au dispositif

“Chantiers Jeunes”

Cette charte est un engagement de votre part à observer certaines règles de conduite, dans l'exercice des tâches qui vous seront confiées. Lisez-le attentivement avant de vous engager.

Concernant la ponctualité

J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous ; si j'arrive en retard, l'encadrant pourra ne pas accepter ma présence. Je prévois de mon retard en contactant l'encadrant dont le numéro de téléphone sera transmis au début du dispositif.

Je m'engage à participer au dispositif sur la totalité, et de ce fait à ne pas quitter le lieu avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.
Toute absence doit être justifiée par écrit par le responsable légal.

Concernant la périodicité

Le dispositif “Chantiers Jeunes” se déroule pendant les vacances scolaires sur un planning défini.
Les repas seront pris au restaurant municipal et font partis intégrante du dispositif “Chantiers Jeunes”.

Concernant la réalisation des chantiers

Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature du dispositif. Le matériel de sécurité et de protection est fourni par l'encadrant le premier jour du dispositif.

En fin de me consacrer pleinement aux tâches qui me sont confiées, je n'utilise pas mon téléphone portable durant les temps de dispositif. En conséquence, les téléphones portables devront à minima être placés sur répondeur.

En fonction des besoins des services et des conditions météorologiques, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant le dispositif

Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés. Je respecte et j'applique les consignes, notamment celles liées à la sécurité, qui me sont données.

Je reste poli(e) et courtois(e) avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille, mais également envers les autres participants du dispositif.

Je prends soin du matériel mis à ma disposition. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du dispositif.

En cas de non-respect des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif “Chantiers Jeunes”
- Non-indemnisation du dispositif pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

Toute réalisation satisfaisante d'un dispositif “Chantiers Jeunes” entraîne le versement d'une partie financière.

Celle-ci, conformément aux textes en vigueur est fixée à 9,60 de l'heure.

Elle sera proratisée en cas d'absence.

Je soussigné(e) (*nom et prénom du jeune*)

..... avoir pris connaissance du présent règlement, et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont spécifiées.

Fait en deux exemplaires, à Nangis le

Signature du participant :

Signature des représentants légaux :

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

